



Charlesbourg, le 6 novembre 1996

A V I S

À TOUS LES FOURNISSEURS

RÉNOVATION CADASTRALE DES ROUTES DONT LE MTQ A LA GESTION OU CERTAINES AUTRES POUR LESQUELLES IL DÉTIENT LES DONNÉES TECHNIQUES

En vertu de l'article 6 de la Loi sur la voirie, toutes les routes construites appartiennent aux municipalités.

De plus, en vertu de cette même loi, le ministère des Transports du Québec (MTQ) peut à l'égard d'une route dont il n'est pas propriétaire mais dont il a la gestion, poser tous les actes et exercer tous les droits d'un propriétaire.

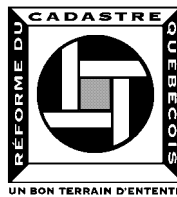
Par ailleurs, le MTQ possède pour plusieurs routes, l'ensemble des données techniques qui permettent au Fournisseur de déterminer l'assiette des droits de propriété sur le plan cadastral de rénovation.

Pour ces routes, le cadre d'intervention avec les grands propriétaires doit être appliqué à l'égard du MTQ même si ce dernier n'en est pas propriétaire.

PROCÉDURE

Le MTQ doit identifier, avant le début d'un mandat, les routes dont il a la gestion et celles pour lesquelles il détient les données techniques. Il prépare à l'intention du Fournisseur toutes les données qui permettront à ce dernier de représenter fidèlement l'assiette des droits de propriété sur le plan cadastral de rénovation.

...2



Dans les 20 jours ouvrables suivant l'autorisation de débiter ce mandat, le Fournisseur recueille du représentant du MTQ toutes les données foncières des routes pour lesquelles il souhaite être consulté.

Pour les routes ainsi identifiées, le Fournisseur agit envers le MTQ comme si dernier en était aussi propriétaire et la procédure prévue au cadre d'intervention s'applique à son égard.

Lorsqu'il prépare le fichier des attributs d'un lot (FAL), le Fournisseur ajoute pour les lots concernés, le suffixe (MTQ) après le nom du destinataire.

Exemple : Ville de Montréal (MTQ)

Lorsque le projet de plan cadastral de rénovation est complété à la satisfaction du MRN (livraison 3), les demandes d'avis techniques sont transmises au MTQ et au propriétaire des lots qui forment ces routes.

Cette précision s'applique depuis le 1^{er} novembre 1996.